

Soumission prébudgétaire provinciale 2021-2022

Mesures extraordinaires pour un contexte économique exceptionnel

Présentée au ministre des Finances du Québec,
M. Éric Girard

Février 2021

À propos de Raymond Chabot Grant Thornton

Raymond Chabot Grant Thornton est une firme de services professionnels vouée au succès des organisations et de leurs dirigeants depuis 1948. Les professionnels de la firme sont engagés à accompagner les clients dans leur réussite grâce à une profonde compréhension de ce qui compte pour eux, pour leur entreprise et leur industrie. Cette fine connaissance, jumelée au talent et à la passion d'une équipe de professionnels, permet de stimuler la croissance. Leader québécois et canadien dans les domaines de la certification, de la fiscalité, des services-conseils, du redressement d'entreprises et de l'insolvabilité, Raymond Chabot Grant Thornton compte sur une équipe de plus de 2 700 professionnels, dont quelque 200 associés, répartis dans plus de 100 bureaux au Québec et dans les régions d'Ottawa et d'Edmundston.

Conjointement avec Grant Thornton LLP, autre firme canadienne, et l'organisation mondiale Grant Thornton, nous sommes présents dans plus de 140 pays et comptons plus de 58 200 employés qui offrent une véritable connaissance, une perspective innovante et l'agilité nécessaire afin que les clients continuent d'évoluer.





Table des matières

Sommaire des recommandations	5
Summary of Recommendations	7
Introduction	9
1. Mesures audacieuses applicables maintenant pour protéger les générations futures afin d'éviter une éventuelle crise des finances publiques	10
1.1 Encaisser rapidement les impôts latents au Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	11
1.2 Encaisser rapidement les impôts latents relatifs aux sommes détenues dans des sociétés de gestion	12
1.3 Accélérer l'encaissement des impôts latents sur les plus-values relatives aux actifs détenus par les contribuables québécois	12
1.4 Verser d'avance des impôts futurs au gouvernement du Québec à un taux d'imposition effectif moindre	13
1.5 Réduire indirectement les dépenses en santé du gouvernement du Québec	14
1.6 Cibler davantage l'intervention gouvernementale pour la relance et prioriser l'aide directe	15
1.7 Attirer des investissements étrangers	16
2. Mesures visant à soutenir les entreprises dans la relance	17
2.1 Veiller au bien-être psychologique des entrepreneurs	17
2.2 Éliminer les conditions contraignantes lors d'un transfert d'entreprise intergénérationnel	18
2.3 Accroître le soutien à la relève entrepreneuriale pour mieux assurer le succès des transferts d'entreprises	18
2.4 Revoir la Loi sur les contrats des organismes publics	19
2.5 Améliorer le crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS et DE)	20
3. Conclusion	21



Sommaire des recommandations

Introduction

- 1 Que le gouvernement du Québec présente un plan budgétaire scindé en deux grands volets ou « budgets » distincts :
 - premièrement, en élaborant des mesures spécifiques, audacieuses et parfois temporaires, avec des cibles à atteindre pour répondre au contexte extraordinaire et conjoncturel occasionné par la pandémie (dette et déficit générés par la COVID-19), et;
 - deuxièmement, en annonçant des mesures qui s'inscrivent davantage dans un contexte budgétaire « normal », venant ainsi répondre aux besoins actuels, soit ceux d'ordre structurel.

Mesures audacieuses applicables maintenant pour protéger les générations futures afin d'éviter une éventuelle crise des finances publiques

- 2 Que le gouvernement du Québec permette aux contribuables québécois de faire le choix de retirer des fonds de leur Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dans un horizon de 24 mois, moyennant un taux d'impôt réduit à 7,5 % (taux fixe).
- 3 Que le gouvernement du Québec permette aux contribuables québécois de faire le choix de retirer des fonds de leur société de gestion dans un horizon de 24 mois, moyennant un taux d'impôt applicable aux dividendes versés réduit à 10 % (taux fixe).
- 4 Que le gouvernement du Québec permette aux contribuables québécois de faire le choix, dans un horizon de 24 mois, de payer immédiatement les impôts latents sur les plus-values relatives aux actifs détenus par ceux-ci. En effectuant ce choix dans les délais prévus, le contribuable bénéficierait d'un taux d'impôt applicable aux gains en capital imposables (GCI) réduit à 7,5 % (taux fixe).
- 5 Que le gouvernement du Québec permette aux contribuables québécois de faire le choix, dans un horizon de 24 mois, de payer immédiatement des acomptes provisionnels pour payer les impôts attribuables à des exercices futurs. Si telle est l'option envisagée par le contribuable dans les délais prévus, il verrait ses acomptes provisionnels majorés à un taux à déterminer (par exemple de 5 % à 10 %), selon le calcul de ses impôts à payer du deuxième exercice suivant l'exercice au cours duquel le paiement a été effectué.
- 6 Que le gouvernement du Québec permette aux sociétés québécoises d'augmenter leur compte de dividende en capital (CDC) à hauteur de 30 % des dépenses engagées, lors d'investissements au bénéfice de la santé de leurs employés québécois. La société québécoise visée pourrait ainsi verser à ses actionnaires québécois l'équivalent de 30 % des dépenses admissibles en dividendes libres d'impôt.
- 7 Que le gouvernement du Québec priorise désormais les aides financières ciblées dans les secteurs d'activité où la reprise est plus lente, et privilégie l'aide directe (subventions) afin de ne pas miner le potentiel de reprise et de croissance des organisations les plus durement touchées par la pandémie.
- 8 Que le gouvernement du Québec accélère la réouverture du Programme immigrants investisseurs du Québec (PIIQ), et ce, avec des conditions gagnantes permettant de contribuer à l'injection de centaines de millions de dollars de l'étranger dans notre économie.

Mesures visant à soutenir les entreprises dans la relance

- 9** Que le gouvernement du Québec instaure un programme d'aide financière de santé globale entrepreneuriale pour permettre aux dirigeants de PME d'être accompagnés par une équipe de professionnels externes sur deux fronts : volet personnel (soutien psychologique) et volet organisationnel (soutien d'affaires).
- 10a** Que le gouvernement du Québec s'engage dans le prochain budget à atténuer, voire à éliminer, les conditions contraignantes auxquelles les actionnaires sont assujettis lors d'un transfert d'entreprise à un membre de la famille, telles que celles consistant à effectuer un transfert complet, et non partiel, de l'entreprise et à ne plus y avoir de participation après la vente.
- 10b** Que le gouvernement du Québec s'entende avec le gouvernement fédéral afin que la législation fiscale à l'égard du transfert d'entreprise soit rapidement harmonisée.
- 10c** Que le gouvernement du Québec crée un fonds pour soutenir les entreprises afin qu'elles soient accompagnées par des professionnels dans la mise en place d'un plan de relève formel et complet, qui prend en considération l'ensemble des enjeux du transfert.
- 10d** Que le gouvernement du Québec développe de nouveaux mécanismes pour assurer l'efficacité de l'application des plans de relève des entreprises, notamment en certifiant des professionnels et en accréditant les plans.
- 10e** Que le gouvernement du Québec bonifie le budget du Fonds de transfert d'entreprise du Québec.
- 11** Que le gouvernement du Québec revoie la Loi sur les contrats des organismes publics et ne considère plus, dans plusieurs cas, le plus bas prix conforme comme étant le critère principal dans l'octroi de contrats, afin de prioriser la valeur globale du projet à réaliser, selon une série de critères préétablis qui tiendraient compte, entre autres, de l'expertise de l'organisation, de l'innovation des techniques à utiliser, de la qualité d'exécution et de la durabilité des solutions.
- 12** Que le gouvernement du Québec abolisse le seuil de dépenses admissibles pour le crédit d'impôt en recherche scientifique et développement expérimental (RS et DE) mais, si le gouvernement décide de le maintenir, que les PME en soient exemptées ou qu'elles puissent reporter leurs dépenses dans les années subséquentes, ce qui permettrait leur financement.
- 13** Que le gouvernement du Québec n'exclue plus les sous-traitants de deuxième niveau dans les réclamations liées au programme de RS et DE.

Conclusion

- 14** Que le gouvernement du Québec poursuive ses efforts en vue de maximiser l'efficacité dans l'application des programmes gouvernementaux destinés aux entreprises en restaurant, entre autres, plus d'uniformité.



Summary of Recommendations

Introduction

- 1 The Quebec government should present a budget plan split into two main sections that are to be considered as separate “budgets”:
 - First, by establishing specific, exceptional and sometimes temporary measures aimed at addressing the extraordinary debt and deficit attributable to the COVID-19 pandemic; and
 - Second, by announcing “regular” budgetary measures aimed at addressing current needs, such as those of a structural nature.

Bold measures for immediate application to protect future generations and prevent a potential public finance crisis

- 2 The Quebec government should allow Quebecers to elect to withdraw funds from their registered retirement savings plan (RRSP) over the next 24 months, and pay a reduced tax rate of 7.5% (fixed rate) on these funds.
- 3 The Quebec government should allow Quebecers to elect to withdraw funds from their holding corporations over the next 24 months and pay a reduced tax rate of 10% (fixed rate) on dividends.
- 4 The Quebec government should allow Quebecers to elect, within the next 24 months, to immediately pay capital gains tax on assets that have appreciated in value. Taxpayers making this election would benefit from a reduced tax rate of 7.5% (fixed rate) on their taxable capital gains.
- 5 The Quebec government should give Quebecers to elect, within the next 24 months, to immediately pay two years of tax instalments. Taxpayers making this election within the specified time frame would be credited an amount equivalent to an as-yet-undetermined percentage of their instalment amount (e.g., 5% or 10%), to be applied against income tax owing two years after the instalment was made.
- 6 The Quebec government should allow Quebec corporations to increase their capital dividend account (CDA) to 30% of expenses incurred on initiatives that benefit the health of their Canadian employees. Canadian corporations could therefore pay tax-free dividends to their Canadian shareholders amounting to 30% of these eligible expenses.
- 7 The Quebec government should, going forward, focus on providing targeted financial support, especially in the form of direct assistance (subsidies), to the hardest-hit sectors so as not to compromise their ability to recover and grow.
- 8 The Quebec government should speed up efforts to reintroduce its Immigrant Investor Program and implement favourable conditions leading to the provincial economy receiving an injection of hundreds of millions of dollars from abroad.

Measures to support business recovery

- 9** The Quebec government should introduce an entrepreneurial wellness program under which SME leaders could receive assistance from external professionals in two key areas: personal life (psychological support) and work life (business support)
- 10a** In its next budget, the Quebec government should commit to reducing or eliminating the constraints faced by shareholders involved in family business transfers, such as having to carry out a complete, not partial, transfer of the business, and having to give up all shares in the business once the sale is concluded.
- 10b** The Quebec government should come to an agreement with the federal government to quickly align tax laws applicable to business transfers.
- 10c** The Quebec government should set up a fund to support businesses that call upon professionals to help them implement a formal and complete succession plan that takes into account the various issues related to business transfers.
- 10d** The Quebec government should develop new mechanisms aimed at facilitating the effective application of business succession plans, such as certifying professionals and accrediting the plans.
- 10e** The Quebec government should increase the budget for the *Fonds de transfert d'entreprise du Québec* (Quebec business transfer fund).
- 11** The Quebec government should review the *Act respecting contracting by public bodies* and, in many cases, cease using the lowest compliant price as the main criterion when assessing bids. Instead, it should give priority to the best overall value for the project based on a predetermined set of criteria that include, among other things, the bidder's expertise, use of innovative techniques, execution quality and solution durability.
- 12** The Quebec government should abolish the qualifying expenditure threshold for scientific research and experimental development (SR&ED). Failing this, SMEs should be exempted from the threshold or be able to carry forward their expenditures to subsequent years, which would allow SMEs to get financing for these expenditures.
- 13** The Quebec government should no longer exclude second-tier subcontractors from SR&ED program claims.

Conclusion

- 14** The Quebec government should continue working to facilitate the efficient application of government programs, including but not limited to those applicable to businesses, through measures such as increased standardization.



Introduction

Le choc de la crise sanitaire oblige le gouvernement du Québec à y faire face de manière responsable. La saine gestion des finances publiques du Québec attribuable à la rigueur budgétaire des cinq dernières années a porté ses fruits, car le gouvernement peut s'attaquer à la pandémie tout en gardant un meilleur contrôle de l'endettement et de ses finances.

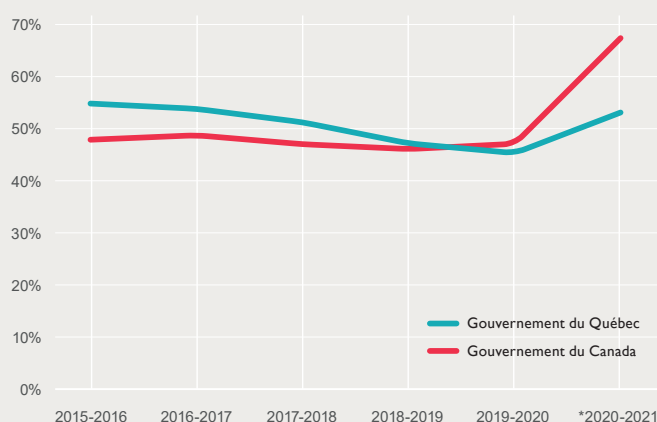
Le surplus budgétaire de 32 M\$ dégagé en mars 2020, après le versement de plus de 2,6 G\$ au Fonds des générations, fait en sorte que le déficit anticipé pour l'année 2020-2021 se chiffrait à 15 G\$, à la suite également d'un versement de plus de 2,7 G\$ à ce même Fonds des générations. Au 31 mars 2021, le déficit serait ramené à 3 G\$ après utilisation d'une somme de 12 G\$ de la réserve de stabilisation. Quant au Fonds des générations, le solde prévu serait de 11,6 G\$ en mars 2021.

Au chapitre de la dette, comme le souligne le très récent rapport du Centre sur la productivité et la prospérité de HEC Montréal :

Grâce à la responsabilité budgétaire des dernières années, les indicateurs d'endettement et d'équité intergénérationnelle demeureront sous contrôle malgré la crise sanitaire et le choc économique qui s'en est suivi. Le poids de la dette dans le PIB (53,0 % – Graphique 29) devrait demeurer inférieur au niveau de 2015 (54,7 %) et le poids du service de la dette dans les revenus du gouvernement (6,4 % – Graphique 30) demeurera nettement inférieur à celui observé lorsque les efforts de contrôle budgétaire ont été amorcés (10,0 %)¹.

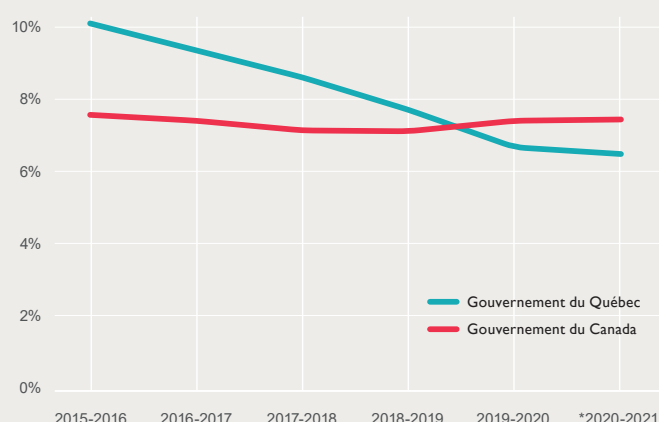
GRAPHIQUE 29

POIDS DE LA DETTE PORTANT INTÉRÊT DANS LE PIB



GRAPHIQUE 30

POIDS DU SERVICE DE LA DETTE DANS LES REVENUS DES GOUVERNEMENTS



Même si les finances publiques du gouvernement du Québec sont en meilleure posture que celles de son homologue fédéral, il n'en demeure pas moins que la création de richesse et le fait de pouvoir engranger des revenus rapidement demeurent prioritaires, d'autant plus que le déficit prévu pourrait se creuser davantage avec les confinements.

Or, pour ne pas trop hypothéquer les générations futures et ne pas chercher à liquider en tout ou en partie le Fonds des générations afin de retrouver plus facilement l'équilibre budgétaire, si la loi venait à être modifiée pour qu'il ne serve plus exclusivement au remboursement de la dette, Raymond Chabot Grant Thornton considère pertinent de formuler d'abord des recommandations audacieuses.

Premièrement, la firme suggérera quelques mesures audacieuses, voire percutantes, dont la majorité pourrait être appliquée temporairement, pour répondre au contexte extraordinaire. Ces recommandations auraient comme objectif principal de générer des revenus supplémentaires pour le gouvernement du Québec et d'offrir aux contribuables, particulièrement aux entrepreneurs, plus de liquidités. Ces mesures excluent la hausse d'impôts et de taxes des particuliers et des sociétés, tous deux déjà fortement taxés. Les sommes dégagées pour le gouvernement pourraient être utilisées au paiement de la dette ou, surtout, en vue de rééquilibrer le budget.

Deuxièmement, la firme proposera quelques idées pour stimuler la productivité et l'innovation des entreprises. Ces mesures s'inscriront davantage dans un cadre budgétaire normal visant, comme à l'habitude, à répondre à des besoins économiques d'ordre structurel.

¹ Centre sur la productivité et la prospérité – Fondation Walter J. Somers, HEC Montréal, *Productivité et prospérité au Québec. Bilan 2020*, décembre 2020 [<https://csp.hec.ca/wp-content/uploads/2020/12/PP-2020-01.pdf>], p.32.



Recommandation n° 1

Que le gouvernement du Québec présente un plan budgétaire scindé en deux grands volets ou « budgets » distincts :

- premièrement, en élaborant des mesures spécifiques, audacieuses et parfois temporaires, avec des cibles à atteindre pour répondre au contexte extraordinaire et conjoncturel occasionné par la pandémie (dette et déficit générés par la COVID-19), et;
- deuxièmement, en annonçant des mesures qui s'inscrivent davantage dans un contexte budgétaire « normal », venant ainsi répondre aux besoins actuels, soit ceux d'ordre structurel.

1. Mesures audacieuses applicables maintenant pour protéger les générations futures afin d'éviter une éventuelle crise des finances publiques

L'intervention de l'État québécois pour répondre aux défis économiques et de santé associés à la pandémie a été et demeure essentielle. Sans le soutien des gouvernements, les acteurs, notamment les entreprises, auraient subi un impact dévastateur.

La pression fiscale étant déjà très élevée au Québec (1^{er} rang au Canada et 11^e rang sur 38 des pays présentant le poids le plus élevé quand on l'insère dans une comparaison avec les pays membres de l'OCDE²), des hausses d'impôt ne seraient évidemment pas souhaitables. Pour les entreprises qui ont toujours besoin de liquidités pour relever les défis de la relance en créant des emplois et en étant plus productives, une telle avenue est définitivement à éviter.

Cette pression fiscale exercée par l'application des impôts et des différentes taxes au Québec a d'ailleurs crû de 2018 à 2019, ce qui prouve que le seuil de saturation de la taxation des contribuables québécois a été atteint. Dans son bilan 2021 de la fiscalité au Québec, la Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke démontre que le Québec, avec une hausse de 0,4 point de pourcentage, « se retrouve au 8^e rang parmi les pays de l'OCDE et au 5^e rang parmi les provinces canadiennes pour les augmentations les plus importantes de 2018 à 2019 »³.

Selon Raymond Chabot Grant Thornton, l'instauration de mesures permettant au gouvernement du Québec de dégager rapidement de nouveaux revenus sans passer par de nouvelles taxes ou une hausse de l'impôt serait le chemin à emprunter. Ces mesures pourraient contribuer au double objectif du gouvernement du Québec :

- Faire en sorte que la dette du Québec n'excède pas 45 % du PIB en 2025-2026, tel qu'il est prescrit par la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations et;
- Retrouver l'équilibre budgétaire dans les cinq prochaines années.

Voici donc **sept mesures**, dont certaines percutantes et appliquées temporairement, qui permettraient au gouvernement d'engranger à très court terme des revenus ou de bénéficier d'économies pour faire face à ses importantes obligations financières (dette et déficit associés à la pandémie).

Pour certains contribuables, les mesures suivantes représenteraient un incitatif à payer des impôts latents plus tôt et à moindre coût dans une période donnée, en comparaison aux taux en vigueur.

² Luc Godbout et al., *Bilan de la fiscalité au Québec. Édition 2021*, Chaire en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, décembre 2020, p. 5-6
[[Bilan-de-la-fiscalite-Edition-2021.pdf \(usherbrooke.ca\)](#)]

³ *Ibid.*, p. 30



1.1 Encaisser rapidement les impôts latents au Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Une première proposition audacieuse qui viendrait aider à la fois le gouvernement du Québec à engranger des revenus et les contribuables à bénéficier rapidement de liquidités est l'encaissement plus rapide des impôts latents relatifs au Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) des contribuables québécois.



Recommandation n° 2

Que le gouvernement du Québec permette aux contribuables québécois de faire le choix de retirer des fonds de leur Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dans un horizon de 24 mois, moyennant un taux d'impôt réduit à 7,5 % (taux fixe).

Cette mesure temporaire permettrait aux contribuables québécois de faire le choix de retirer des fonds de leur REER dans un horizon de douze à vingt-quatre mois. En effectuant ce retrait dans les délais prévus, le taux d'impôt applicable serait réduit à 7,5 % (taux fixe), ce qui représenterait une réduction appréciable du taux en comparaison des taux habituellement appliqués aux retraits REER. S'il choisissait de retirer ces sommes du REER, le contribuable se verrait donner la possibilité de remettre l'équivalent des fonds retirés avant impôt dans un compte d'épargne libre d'impôt CELI, et ce, sans toucher au maximum auquel il aurait pu autrement contribuer.

Prenons l'exemple suivant : au 31 décembre 2021, monsieur X, un résident québécois aux fins de la Loi sur les impôts, fait le choix de retirer immédiatement 100 000 \$ de son REER. Dans l'exercice 2021, M. X paiera donc 7 500 \$ d'impôt sur ce retrait et aura la possibilité de remettre 100 000 \$ dans son CELI.

Pour le gouvernement du Québec et les contribuables, cette mesure comporte des avantages. La réduction du taux d'impôt applicable aux sommes retirées du REER devrait inciter des contribuables québécois à choisir cette option et ainsi permettre au gouvernement du Québec d'engranger des sommes importantes plus rapidement que s'il avait dû attendre la retraite des contribuables québécois visés. Avec ces nouveaux revenus, le gouvernement du Québec pourrait rembourser plus rapidement la dette et ainsi réduire le fardeau de la dette québécoise. En plus de permettre de recevoir les impôts plus rapidement, cette mesure aurait pour effet d'encourager l'économie québécoise, puisque les fonds encaissés par les contribuables, non contribués au CELI de ceux-ci, pourraient être injectés dans l'économie québécoise par l'effet de différents achats, de rénovations résidentielles ou d'autres dépenses en sol québécois.

De plus, cette mesure temporaire permettrait de réduire les impôts dus par des contribuables québécois ayant fait le choix d'effectuer le retrait de leur REER dans le délai requis.

Il est clair que l'objectif n'est pas que les contribuables dilapident leurs fonds de retraite générés par les REER. Une limite de retrait devrait donc être instaurée par le gouvernement du Québec, de concert avec le gouvernement fédéral, de même qu'une procédure de retrait structurée en fonction de la valeur des fonds disponibles du contribuable.

1.2 Encaisser rapidement les impôts latents relatifs aux sommes détenues dans des sociétés de gestion

Cette deuxième proposition ambitieuse viserait également à encaisser plus rapidement les impôts latents relatifs aux sommes détenues dans des sociétés de gestion par des contribuables québécois, notamment les entrepreneurs.



Recommandation n° 3

Que le gouvernement du Québec permette aux contribuables québécois de faire le choix de retirer des fonds de leur société de gestion dans un horizon de 24 mois, moyennant un taux d'impôt applicable aux dividendes versés réduit à 10 % (taux fixe).

Elle permettrait ainsi aux contribuables québécois de faire le choix de retirer des fonds de leur société de gestion dans un horizon de 24 mois. En effectuant ce retrait dans les délais prévus, le taux d'impôt applicable aux dividendes versés serait réduit à 10 % (taux fixe), ce qui représenterait une réduction appréciable du taux en comparaison des taux habituellement appliqués aux dividendes versés par des sociétés à des particuliers québécois.

À titre d'exemple : au 31 décembre 2021, la société X inc., dont la totalité des actions est détenue par monsieur Y qui est un résident québécois aux fins de la Loi sur les impôts, fait le choix de verser un dividende de 100 000 \$ à son unique actionnaire. Pendant l'exercice 2021, M. Y paiera donc 10 000 \$ d'impôt sur ce dividende.

Cette mesure comporte également des avantages pour le gouvernement du Québec. En fait, la réduction du taux applicable aux dividendes versés devrait inciter plusieurs contribuables québécois à faire ce choix, permettant au gouvernement du Québec d'engranger des sommes importantes plus rapidement que s'il avait dû attendre le versement par les sociétés de gestion visées. Avec ces nouveaux revenus, le gouvernement du Québec pourrait rembourser plus rapidement ses dettes et ainsi réduire le fardeau de la dette québécoise.

En plus de permettre à l'État de recevoir des sommes d'impôts plus rapidement, cette mesure aurait pour effet de stimuler l'économie québécoise, puisque les fonds encaissés par les contribuables, qui ne seraient pas reversés dans leurs sociétés de gestion, pourraient être injectés dans l'économie québécoise par l'effet de différents achats, par d'autres dépenses ou par des investissements.

Cette deuxième mesure temporaire aurait également l'avantage pour les contribuables québécois ayant fait ce choix dans les délais requis de réduire les impôts dus sur les dividendes reçus par leur société de gestion.

1.3 Accélérer l'encaissement des impôts latents sur les plus-values relatives aux actifs détenus par les contribuables québécois

Une autre mesure fiscale audacieuse qui favoriserait l'entrée d'argent plus rapidement dans les coffres du gouvernement du Québec serait d'accélérer l'encaissement des impôts latents sur les plus-values relatives aux actifs détenus par les contribuables québécois.



Recommandation n° 4

Que le gouvernement du Québec permette aux contribuables québécois de faire le choix, dans un horizon de 24 mois, de payer immédiatement les impôts latents sur les plus-values relatives aux actifs détenus par ceux-ci. En effectuant ce choix dans les délais prévus, le contribuable bénéficierait d'un taux d'impôt applicable aux gains en capital imposables (GCI) réduit à 7,5 % (taux fixe).

Cette troisième mesure temporaire permettrait aux contribuables québécois de choisir, toujours dans un horizon de 24 mois, de payer immédiatement les impôts latents sur les plus-values relatives aux actifs détenus par ceux-ci. En effectuant ce choix dans les délais prévus, le contribuable bénéficierait d'un taux d'impôt applicable aux gains en capital imposables (GCI) réduit à 7,5 %. Cela représenterait une réduction pour certains contribuables du taux en comparaison des taux en vigueur. Le coût fiscal (soit le prix de base rajusté [PBR]) des biens visés serait augmenté à la juste valeur marchande (JVM), selon la date où le choix serait effectué. Si le gain latent était attribuable à des actions de sociétés détenues par des contribuables québécois, le capital versé (CV) des actions détenues par le contribuable serait aussi augmenté du montant d'impôt versé.

Illustrons l'impact de cette mesure avec l'exemple suivant : au 31 décembre 2021, monsieur Z, qui est un résident québécois aux fins de la Loi sur les impôts, fait le choix de s'imposer sur le gain latent de 100 000 \$ relatif aux actions qu'il détient dans la société X inc. Au cours de l'exercice 2021, M. Z paiera donc 7 500 \$ d'impôt sur ce gain en capital imposable, le PBR des actions sera augmenté de 100 000 \$ et le CV sera augmenté de 100 000 \$.

Cette mesure comporte aussi des avantages, tant pour le gouvernement du Québec que pour le contribuable québécois. La réduction du taux applicable aux gains latents devrait inciter de nombreux contribuables à faire ce choix, tout en permettant au gouvernement du Québec d'engranger des sommes importantes plus rapidement que s'il avait dû attendre la vente, le transfert ou la disposition réputée des biens visés. Le gouvernement du Québec pourrait ainsi rembourser plus rapidement la dette avec ces nouveaux revenus ou les appliquer à son budget de fonctionnement.

Une fois de plus, cette mesure temporaire aurait pour avantage de réduire les impôts dus par des contribuables québécois ayant fait le choix de payer immédiatement les impôts latents sur les plus-values dans le délai requis.

1.4 Verser d'avance des impôts futurs au gouvernement du Québec à un taux d'imposition effectif moindre

Cette quatrième proposition temporaire et audacieuse vise à offrir la possibilité aux contribuables québécois de verser d'avance des impôts futurs au gouvernement du Québec à un taux d'imposition effectif moindre.



Recommandation n° 5

Que le gouvernement du Québec permette aux contribuables québécois de faire le choix, dans un horizon de 24 mois, de payer immédiatement des acomptes provisionnels pour payer les impôts attribuables à des exercices futurs. Si telle est l'option envisagée par le contribuable dans les délais prévus, il verrait ses acomptes provisionnels majorés à un taux à déterminer (par exemple de 5 % à 10 %), selon le calcul de ses impôts à payer du deuxième exercice suivant l'exercice au cours duquel le paiement a été effectué.

Dans un horizon de 24 mois, cette mesure permettrait donc à des contribuables de payer immédiatement au gouvernement du Québec des acomptes provisionnels pour payer les impôts attribuables à des exercices futurs. Le contribuable québécois envisageant cette option dans les délais prévus verrait ses acomptes provisionnels majorés à un taux à déterminer (par exemple de 5 % à 10 %), selon le calcul de ses impôts à payer du deuxième exercice suivant l'exercice au cours duquel le paiement a été effectué. S'il y avait un solde excédentaire à la suite de l'application de l'acompte provisionnel majoré au deuxième exercice, ce solde serait reporté aux années ultérieures.

À titre d'exemple : au 31 janvier 2021, société X inc., dont l'exercice financier se termine le 31 mars, verse un montant de 100 000 \$ au gouvernement du Québec. Dans le calcul de son impôt à payer de l'exercice terminé le 31 mars 2023, société X inc. pourra, par exemple, considérer un acompte provisionnel de 105 000 \$ (avec un taux de 5 %). S'il y a un solde excédentaire dudit acompte par rapport à l'impôt à payer au 31 mars 2023, il sera reporté aux années ultérieures.

Évidemment, cette mesure a ses avantages. La majoration des acomptes provisionnels devrait inciter des contribuables québécois à faire ce choix et permettre, encore une fois, au gouvernement du Québec d'engranger des sommes importantes plus rapidement que s'il avait dû attendre le moment où les acomptes provisionnels auraient été autrement dus. Le gouvernement du Québec pourrait utiliser ces nouveaux revenus pour diminuer la dette ou pour éponger le déficit.

Quant aux contribuables qui choisiraient de payer des acomptes provisionnels supplémentaires dans un délai requis à un taux moindre, ils réduiraient ainsi leur facture d'impôts futurs à payer.

1.5 Réduire indirectement les dépenses en santé du gouvernement du Québec

Cette cinquième et dernière mesure fiscale ambitieuse que Raymond Chabot Grant Thornton recommande vise à réduire, indirectement, les dépenses en santé du gouvernement du Québec.



Recommandation n° 6

Que le gouvernement du Québec permette aux sociétés québécoises d'augmenter leur compte de dividende en capital (CDC) à hauteur de 30 % des dépenses engagées, lors d'investissements au bénéfice de la santé de leurs employés québécois. La société québécoise visée pourrait ainsi verser à ses actionnaires québécois l'équivalent de 30 % des dépenses admissibles en dividendes libres d'impôt.

Cette mesure, appliquée de manière permanente et non temporaire, à la différence des propositions énoncées plus haut, permettrait aux sociétés québécoises d'augmenter leur compte de dividende en capital (CDC) à hauteur de 30 % des dépenses engagées, lors d'investissements au bénéfice de la santé de leurs employés québécois. La société québécoise visée pourrait ainsi verser à ses actionnaires québécois l'équivalent de 30 % des dépenses admissibles en dividendes libres d'impôt.

Prenons l'exemple suivant : X inc., une société québécoise qui emploie 100 employés au Québec, a mis en place en 2021 un programme au bénéfice de ses employés visant à les encourager à faire au moins 1 h 30 d'activité physique par semaine. En 2021, les dépenses entourant la mise en place de ce programme se sont élevées à 100 000 \$, ce qui augmentera donc le compte de dividende en capital de X inc. d'un montant de 30 000 \$. Puisque M. Z est l'actionnaire unique de la société, X inc. pourrait verser à celui-ci un dividende de 30 000 \$ libre d'impôt.

Les avantages de cette proposition seraient multiples. Cette mesure encouragerait l'activité physique régulière des employés des entreprises québécoises et ainsi prévenir les maladies ou en réduire les risques et, par conséquent, faire diminuer le nombre de séjours à l'hôpital.

Cette proposition permettrait aussi, indirectement, au gouvernement du Québec de financer les différents programmes au bénéfice de la santé des contribuables québécois. Enfin, si l'entreprise versait un dividende en capital à ses actionnaires québécois à la suite des investissements admissibles, cela viendrait stimuler l'économie québécoise, puisque les dividendes libres d'impôt encaissés par les contribuables québécois pourraient être injectés dans l'économie québécoise par l'effet de différents dépenses et investissements.

La mesure comporte aussi l'avantage de réduire les impôts dus par des contribuables québécois sur les dividendes reçus du compte de dividende en capital, lesquels impôts auraient autrement été dus au moment du retrait des sommes impliquées.



1.6 Cibler davantage l'intervention gouvernementale pour la relance et prioriser l'aide directe

Dès le début de la crise, le gouvernement du Québec a déployé diverses mesures pour soutenir les entreprises de tous les secteurs d'activités. Sous forme majoritairement de prêts ou de garanties de prêt, ces programmes étaient nécessaires et certains le demeurent toujours, sans quoi de nombreuses entreprises n'auraient pas survécu ou auraient été incapables de redémarrer leurs opérations. Le Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE), le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) et le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) du PAUPME en sont d'ailleurs de bons exemples.

Les prochaines mesures d'aide doivent cependant être plus ciblées et soutenir les secteurs d'activités et les entreprises les plus touchés, ceux qui éprouvent le plus de difficulté à relancer leurs opérations. L'industrie de l'information, de la culture et des loisirs; du commerce de gros et de détail, de même que celle de la restauration et de l'hébergement doivent être priorisées par de telles mesures.



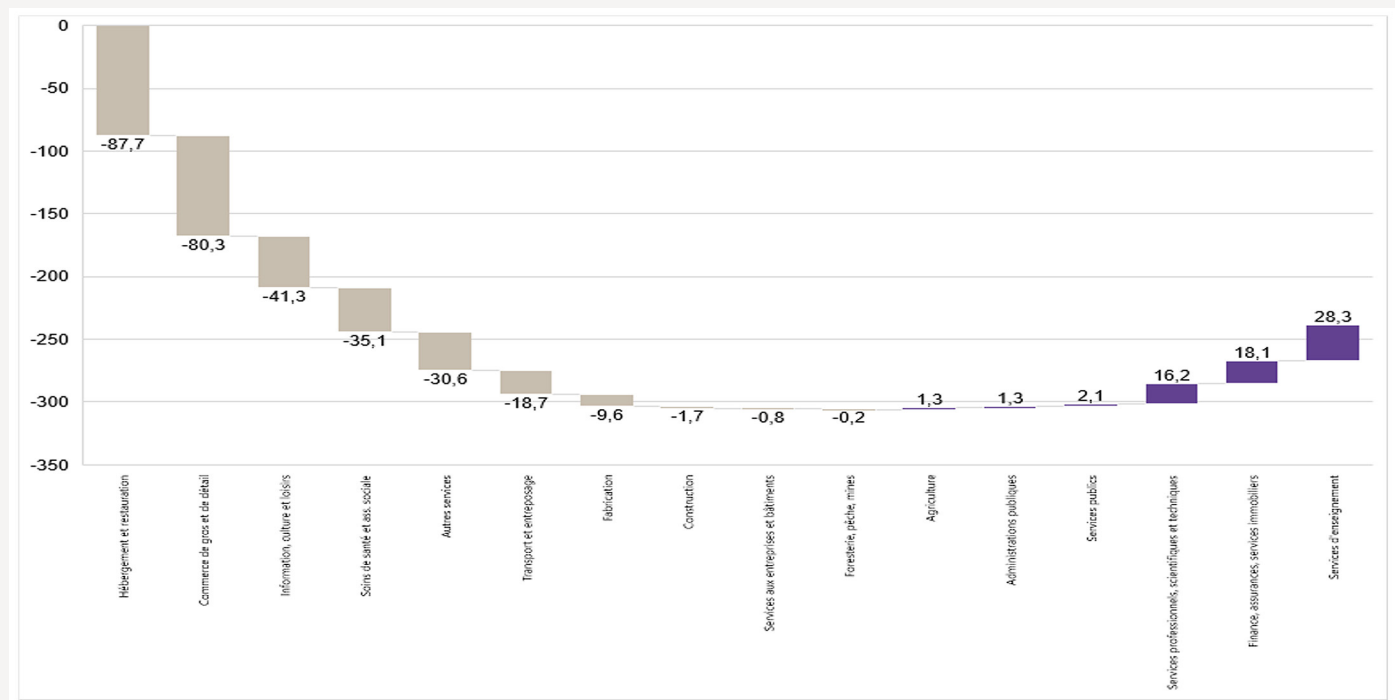
Recommandation n° 7

Que le gouvernement du Québec priorise désormais les aides financières ciblées dans les secteurs d'activité où la reprise est plus lente, et privilégie l'aide directe (subventions) afin de ne pas miner le potentiel de reprise et de croissance des organisations les plus durement touchées par la pandémie.

Parmi toutes les industries québécoises, ce sont ces trois grandes industries qui ont subi les plus importantes variations négatives de l'emploi de janvier 2020 à janvier 2021. L'emploi a reculé de 35,5 % (perte de 87 700 emplois) dans les services d'hébergement et de restauration au cours de cette période et de 12,3 % (perte de 80 300 emplois) dans ceux du commerce de gros et de détail, alors qu'il a chuté de 23,7 % (perte de 41 300 emplois) pour les secteurs de l'information, de la culture et des loisirs (voir tableau 1 ci-dessous).

Tableau 1

Caractéristiques de la population active selon l'industrie, données mensuelles non désaisonnalisées (janvier 2021 par rapport à janvier 2020)



Source : Statistique Canada. Tableau 14-10-0022-01 Caractéristiques de la population active selon l'industrie, données mensuelles non désaisonnalisées (x 1 000)

À l'inverse, certaines industries ont subi des hausses d'emploi, justifiant ainsi la nécessité de mieux cibler les mesures d'aide là où les besoins sont les plus criants. Par exemple, les services publics ont connu une augmentation de l'emploi, toujours pour la même période, de 9,4 % (hausse de 2 100 emplois); l'agriculture de 2,3 % (hausse de 1 300 emplois, et; les services professionnels de 4,8 % (hausse de 16 200 emplois).

Par ailleurs, Raymond Chabot Grant Thornton encourage le gouvernement du Québec à privilégier l'aide directe (subventions) dans l'élaboration des prochaines mesures axées sur la relance, de manière à éviter le surendettement pour de nombreuses entreprises, ce qui minerait assurément leur capacité de relance et même leur pérennité.

1.7 Attirer des investissements étrangers

Le Québec a mis sur pied des organisations de premier plan, telles Montréal International, Québec International et, plus récemment, Investissement Québec International, afin d'attirer des sociétés étrangères et les encourager à s'y établir,

L'implantation au Québec de sociétés étrangères génère des retombées importantes et notre gouvernement doit s'assurer continuellement que nos organismes de promotion économique bénéficient des meilleurs outils possible pour faire du Québec le choix privilégié des investisseurs étrangers. Nul besoin de préciser davantage que ces capitaux internationaux stimulent inévitablement notre économie et contribuent à la vitalité des communautés de tout le Québec, tout en permettant aux gouvernements d'engranger de nouveaux revenus.

Une autre importante voie que le Québec a mise en place il y a 35 ans pour attirer l'investissement étranger est celle du Programme immigrants investisseurs du Québec (PIIQ). Le Québec a d'ailleurs été pendant plusieurs années un chef de file dans ce domaine afin d'attirer des personnes fortunées qui, avec leurs investissements substantiels, ont favorisé le développement économique et le financement de programmes gouvernementaux québécois.

Malheureusement, ce programme est actuellement suspendu depuis 18 mois, même si la clientèle est au rendez-vous et pourrait aider à financer les projets de société du Québec et à soutenir les efforts gouvernementaux consacrés à la reprise des entreprises durement éprouvées par la pandémie.



Recommandation n° 8

Que le gouvernement du Québec accélère la réouverture du Programme immigrants investisseurs du Québec (PIIQ), et ce, avec des conditions gagnantes permettant de contribuer à l'injection de centaines de millions de dollars de l'étranger dans notre économie.

Rappelons qu'avant sa suspension, le PIIQ permettait de recevoir 1 900 demandes annuellement, en contrepartie d'un investissement individuel de 1 200 000 \$ pendant cinq ans à 0 %. Sa raison d'être est encore plus pertinente aujourd'hui pour répondre à la situation économique du Québec. En tirant mieux profit de ce programme pour financer plus d'entreprises, le Québec se donnerait ainsi des moyens efficaces pour contribuer au développement économique et pour générer des revenus dont il a besoin pour surmonter le défi des finances publiques. En 2020, seules quelque 200 PME ont pu être financées par ce programme, alors qu'il y en avait plus de 660 à en profiter en 2018.

Nous invitons le gouvernement du Québec à accélérer la réouverture de cet important programme, sous une nouvelle forme, notamment avec un plus grand nombre de candidats que les 1 900 considérés par le passé et avec une plus importante contribution financière à l'économie du Québec. Si l'on tient compte de ces deux éléments, le Québec pourrait bénéficier de plus de 1 G\$ annuellement en retombées économiques de source étrangère, grâce à la venue de ces investisseurs très sollicités par d'autres juridictions.

Au-delà de leur contribution à notre richesse économique et culturelle, ces nouveaux arrivants procurent à l'État de nouveaux revenus de source externe, autres que ceux provenant des contribuables québécois. Il serait donc tout à fait approprié de réactiver incessamment, sous une forme nouvelle, ce programme dont l'apport à la croissance du Québec pourrait se révéler fort significatif.

Toutes les recommandations énoncées ci-dessus visent donc, à leur façon, à générer des revenus et des économies pour le gouvernement du Québec.



2. Mesures visant à soutenir les entreprises dans la relance

Même si plusieurs interventions sont à envisager de la part du gouvernement du Québec pour favoriser la croissance des entreprises, Raymond Chabot Grant Thornton tient à partager **cinq idées**, dont certaines formulées précédemment, que l'on peut retrouver dans un budget « normal ». Ces recommandations contribueraient, à leur façon, à répondre aux besoins des entreprises.

2.1 Veiller au bien-être psychologique des entrepreneurs

Puisqu'une saine santé mentale est fondamentale pour pouvoir fonctionner et accomplir les objectifs fixés, il est clair que cet objectif est essentiel pour les entrepreneurs québécois. Le gouvernement du Québec a déjà annoncé, en novembre dernier, une aide de 100 M\$ supplémentaires pour soutenir la population en matière de santé psychologique, en plus d'avoir, entre autres, débloqué par la suite 10 M\$ pour les travailleurs et les personnes licenciées. Récemment, s'est aussi ajoutée l'injection d'une somme de 1,5 M\$ pour soutenir les travailleurs autonomes à cet égard. Nul doute que ces mesures sont à la fois porteuses et essentielles, mais un programme destiné aux entrepreneurs, pour les soutenir sur le plan tant personnel que professionnel, se révèle prioritaire.



Recommandation n° 9

Que le gouvernement du Québec instaure un programme d'aide financière de santé globale entrepreneuriale pour permettre aux dirigeants de PME d'être accompagnés par une équipe de professionnels externes sur deux fronts : volet personnel (soutien psychologique) et volet organisationnel (soutien d'affaires).

Dans une récente lettre ouverte pilotée par le Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (RJCCQ), l'organisme notait, en 2018, qu'« un entrepreneur canadien sur deux témoignait déjà que des problèmes de santé mentale nuisent à sa capacité de travailler, la principale source d'anxiété s'avérant être l'argent pour les deux tiers d'entre eux⁴ ». Imaginons ce même sondage aujourd'hui dans le contexte de la pandémie. Les résultats seraient plus encore plus inquiétants.

La Banque de développement du Canada (BDC) a publié, à son tour, un sondage dans lequel certains éléments sont préoccupants : 64 % des entrepreneurs disent se sentir fatigués ou manquer d'énergie au moins une fois par semaine au cours des trois dernières semaines; 39 % des personnes interrogées se sentent déprimées et 36 % ressentent des problèmes de santé mentale ou des besoins de soins en santé mentale, toujours au moins une fois par semaine⁵.

Il y a plusieurs éléments qui empêchent les entrepreneurs de dormir. Outre les soucis d'ordre personnel, les enjeux d'affaires comme le flux de trésorerie, la gestion des revenus, des profits et des dépenses représentent de vives inquiétudes pour de nombreux entrepreneurs. Malheureusement, cela vient influencer négativement leur façon de gérer leur entreprise. Les entrepreneurs doivent très souvent prendre le recul nécessaire pour mieux rebondir. Pour pouvoir y parvenir, tout en retrouvant un sentiment de bien-être et le niveau d'énergie pour satisfaire à leurs obligations et à leurs objectifs, les entrepreneurs doivent être capables de miser sur les enjeux d'affaires prioritaires.

Ainsi, l'élaboration d'un diagnostic de santé globale entrepreneuriale constituerait un outil efficace et efficient pour soutenir les entrepreneurs dans la prise de décision et dans la gestion de l'organisation, particulièrement dans un environnement de relance et de changements.

Raymond Chabot Grant Thornton invite donc le gouvernement du Québec à instaurer un programme d'aide visant à ce que des conseillers externes accompagnent les entrepreneurs sur deux fronts : volet personnel (soutien psychologique) et volet organisationnel (soutien d'affaires).

⁴ Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec, « La santé mentale des jeunes entrepreneurs », Lettre ouverte publiée le 21 octobre 2020. [<https://rjccq.com/la-sante-mentale-des-jeunes-entrepreneurs/>]

⁵ Banque de développement du Canada, *Rapport sur la santé mentale et le bien-être des entrepreneurs canadiens*, novembre 2020, p. 8. [<https://www.bdc.ca/fr/a-propos/analyses-recherche/rapport-sante-mentale-bien-etre-entrepreneurs-canadiens>]

2.2 Éliminer les conditions contraignantes lors d'un transfert d'entreprise intergénérationnel

Dans un contexte de relance économique, il est important de mettre à la disposition des entrepreneurs les meilleurs moyens pour favoriser le repreneuriat familial, afin d'assurer la pérennité des entreprises d'ici.



Recommandations n^{os} 10a et 10b

Que le gouvernement du Québec s'engage dans le prochain budget à atténuer, voire à éliminer, les conditions contraignantes auxquelles les actionnaires sont assujettis lors d'un transfert d'entreprise à un membre de la famille, telles que celles consistant à effectuer un transfert complet, et non partiel, de l'entreprise et à ne plus y avoir de participation après la vente.

Que le gouvernement du Québec s'entende avec le gouvernement fédéral afin que la législation fiscale à l'égard du transfert d'entreprise soit rapidement harmonisée.

Bien que le gouvernement ait procédé en 2017, à la suite de nombreuses représentations exercées par Raymond Chabot Grant Thornton depuis plusieurs années, à l'élargissement de l'équité fiscale en matière de transfert d'entreprises à toutes les entreprises issues de tous les secteurs d'activité, des contraintes demeurent, ce qui n'encourage pas les transferts familiaux d'entreprises. Les conditions imposées actuellement par le gouvernement du Québec minent le processus de transfert d'entreprise intergénérationnel. Les propriétaires doivent respecter des conditions très contraignantes afin d'éviter les abus, par exemple en effectuant un transfert complet, et non partiel, de l'entreprise et en n'y ayant plus de participation après la vente. Il est clair que la mesure provinciale représente une étape importante vers l'équité fiscale. Mais, là encore, nous devons oser davantage pour que cette mesure génère un véritable impact.

Le gouvernement du Québec doit aussi faire pression sur le gouvernement fédéral pour obtenir des ajustements, car le problème demeure entier. Rappelons qu'au fédéral, l'existence d'une iniquité fiscale dans la Loi de l'impôt sur le revenu (article 84.1) lorsqu'il y a un transfert d'entreprise intergénérationnel, vient dissuader les entrepreneurs cédants d'investir dans leur entreprise, surtout s'ils la vendent à une société détenue par un membre de la famille, en raison de l'imposition sur le gain en capital. Plusieurs propriétaires préfèrent vendre à un tiers pour ne pas perdre l'exonération d'impôt sur le gain en capital de près de 892 000 \$.

2.3 Accroître le soutien à la relève entrepreneuriale pour mieux assurer le succès des transferts d'entreprises

Puisque la relève entrepreneuriale demeure un enjeu de premier plan pour les dirigeants d'entreprises, Raymond Chabot Grant Thornton estime nécessaire qu'ils soient mieux accompagnés, compte tenu du nombre élevé de transferts et des multiples défis avec lesquels les entrepreneurs doivent composer pour s'assurer d'une passation de flambeau réussie.

À cet égard, il nous apparaît donc toujours fort approprié d'instaurer un fonds pour soutenir les entreprises afin qu'elles aient recours à des professionnels externes pour les accompagner dans leur processus de transfert et dans le développement d'un plan de relève, car seulement 8 % des propriétaires disposent d'une stratégie de relève écrite et formelle⁶.



Recommandations n^{os} 10c, 10d et 10e

Que le gouvernement du Québec crée un fonds pour soutenir les entreprises afin qu'elles soient accompagnées par des professionnels dans la mise en place d'un plan de relève formel et complet, qui prend en considération l'ensemble des enjeux du transfert.

Que le gouvernement du Québec développe de nouveaux mécanismes pour assurer l'efficacité de l'application des plans de relève des entreprises, notamment en certifiant des professionnels et en accréditant les plans.

Que le gouvernement du Québec bonifie le budget du Fonds de transfert d'entreprise du Québec.

6 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, *Réussir la relève*, novembre 2018, p. 6. [<https://www.cfib-fcei.ca/sites/default/files/2018-11/Reussir-la-releve-rapport-planification-releve.pdf>].



L'accompagnement et la préparation sont des éléments essentiels au succès d'une relève entrepreneuriale. La pratique nationale en transfert d'entreprise de la firme amène les experts à conseiller quotidiennement les propriétaires tout au long des nombreuses étapes de leur plan de relève qui, rappelons-le, doit prendre en considération l'ensemble des enjeux du transfert, soit ceux d'ordre fiscal, stratégique, humain (générationnel), juridique et financier. Cette approche a fait ses preuves partout au Québec, car elle répond aux besoins des entrepreneurs. Nous pilotons plus de 500 dossiers de relève entrepreneuriale par année et savons très bien ce dont les cédants d'entreprises québécoises ont besoin pour procéder à un transfert efficace et ainsi assurer la pérennité d'entreprises compétitives et rentables.

Force est de reconnaître également l'excellent travail effectué par le Centre de transfert d'entreprises du Québec en matière de repreneuriat.

Nous considérons également toujours important d'adopter les mesures suivantes en vue d'encourager la réussite des transferts d'entreprises :

- Certifier des intervenants pour l'accompagnement des entrepreneurs dans leur processus de transfert;
- Faire accréditer les plans de relève par une instance gouvernementale;
- Soutenir financièrement l'entrepreneur dans l'élaboration de son plan de relève, lequel prend en considération l'ensemble des enjeux liés au transfert; ces frais peuvent varier entre 10 000 \$ et 50 000 \$. L'aide pourrait être octroyée sous forme de crédits d'impôt ou de programmes d'aide.

Rappelons que le plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat 2017-2022, dévoilé en mars 2018 par le gouvernement du Québec, comporte des éléments intéressants, notamment la création du Fonds de transfert d'entreprise du Québec, en remplacement du Fonds relève Québec.

Disposant d'une capitalisation de 50 M\$, ce fonds offre aux nouveaux entrepreneurs désireux de se lancer en affaires un soutien financier adapté aux situations de transfert d'entreprise, représentant 20 projets financés en moyenne chaque année au cours de la période de cinq ans d'investissements du fonds.

Or, considérant l'importance du défi de la relève entrepreneuriale au Québec et des besoins en accompagnement qui deviennent de plus en plus importants compte tenu de l'accroissement du nombre de cédants à l'aube de la relève, Raymond Chabot Grant Thornton estime nécessaire que le gouvernement du Québec injecte davantage de capitaux dans le nouveau Fonds de transfert d'entreprise du Québec, dont la capitalisation gouvernementale se chiffre actuellement à 20 M\$. Le fait de donner aux nouveaux entrepreneurs les moyens de leurs ambitions contribuerait à assurer le succès de l'entrepreneuriat au Québec, une des plus importantes priorités pour notre réussite collective.

2.4 Revoir la Loi sur les contrats des organismes publics

Le contexte de la relance devrait être le moment propice pour accélérer l'innovation en encourageant les entrepreneurs à présenter et à développer des projets publics structurants et novateurs qui ne répondraient plus simplement au critère du plus bas soumissionnaire conforme. Les entreprises québécoises possèdent d'ailleurs tout le talent nécessaire pour formuler des projets à valeur ajoutée, entre autres, en matière d'infrastructures.

C'est pourquoi Raymond Chabot Grant Thornton presse le gouvernement du Québec de modifier l'importance accordée au critère du plus bas soumissionnaire conforme dans les contrats publics.



Recommandation n° 11

Que le gouvernement du Québec revioie la Loi sur les contrats des organismes publics et ne considère plus, dans plusieurs cas, le plus bas prix conforme comme étant le critère principal dans l'octroi de contrats, afin de prioriser la valeur globale du projet à réaliser, selon une série de critères préétablis qui tiendraient compte, entre autres, de l'expertise de l'organisation, de l'innovation des techniques à utiliser, de la qualité d'exécution et de la durabilité des solutions.

Afin d'encourager davantage d'entreprises à soumissionner aux appels d'offres publics, nous recommandons de revoir le principal critère du plus bas soumissionnaire conforme. Malgré les révisions au cours des années des règles applicables aux contrats publics, le critère décisif du plus bas prix conforme demeure, ce qui nuit à l'entrepreneuriat québécois et disqualifie de nombreuses entreprises.

Selon nous, différents modes d'appels d'offres seraient à privilégier, en fonction de la nature des projets à réaliser. Ainsi, des critères qualitatifs qui tiendraient compte d'une valeur globale (qualité, innovation, expertise, durabilité) devraient être pris en compte comme critères principaux dans l'octroi de nombreux contrats de la part du gouvernement. Dans certains mandats publics, le critère du plus bas soumissionnaire pourrait continuer de demeurer l'élément déterminant pour le choix du soumissionnaire, mais ce critère ne doit plus être prépondérant pour de nombreux projets, notamment pour des travaux majeurs en infrastructure où l'innovation et la technologie sont sollicitées.

Nous estimons donc important que le gouvernement adopte de nouvelles dispositions permettant de choisir entre plusieurs modes d'appels d'offres, et ce, en fonction de la nature des projets à réaliser, ce qui permettrait de prioriser les éléments selon le mode d'appels d'offres retenu pour chaque projet. De telles modifications à la loi viendraient également inciter d'autres entrepreneurs à soumissionner et encourager davantage l'innovation dans les projets québécois.

2.5 Améliorer le crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS et DE)

Concernant le crédit d'impôt actuellement en vigueur relativement à la RS et au DE, le seuil de dépenses admissibles, lequel varie de 50 000 \$ à 225 000 \$, pénalise grandement les PME. En effet, aucune réclamation dont les dépenses sont inférieures à 50 000 \$ n'est admissible à ce crédit, alors qu'il n'y avait aucun seuil avant la mise à jour budgétaire de 2014. Cet important crédit d'impôt a déjà été réduit, comme les autres d'ailleurs, de 20 %. Il nous paraît donc important que le seuil de dépenses admissibles soit aboli.



Recommandations nos 12 et 13

Que le gouvernement du Québec abolisse le seuil de dépenses admissibles pour le crédit d'impôt en recherche scientifique et développement expérimental (RS et DE) mais, si le gouvernement décide de le maintenir, que les PME en soient exemptées ou qu'elles puissent reporter leurs dépenses dans les années subséquentes, ce qui permettrait leur financement.

Que le gouvernement du Québec n'exclue plus les sous-traitants de deuxième niveau dans les réclamations liées au programme de RS et DE.

Nous recommandons l'abolition de ce seuil. Si le gouvernement choisit de le maintenir, les montants exclus des dépenses devraient pouvoir être reportés ou ajoutés à ceux des dépenses admissibles de l'entreprise et rester utilisables si cette dernière maintient ou dépasse ses investissements en RS et DE dans les années subséquentes. Cette démarche permettrait à la PME de financer les crédits en attendant de les percevoir.

De plus, il ne faudrait plus exclure les sous-traitants de deuxième niveau du programme de RS et DE. Des expertises complémentaires sont souvent nécessaires pour réaliser des projets de RS et DE. Dans la réalité économique actuelle, il est fréquent d'avoir plus d'un niveau de sous-traitance afin d'aller chercher ces expertises pointues tout en limitant le nombre de sous-traitants avec lesquels le maître d'œuvre fait affaire.

La loi de l'impôt du Québec ne permet de réclamer le crédit pour la RS et le DE que pour les travaux réalisés par les sous-traitants québécois non liés de premier niveau. Nous sommes d'avis que l'admissibilité des dépenses en RS et DE devrait être fondée sur la nature des travaux réalisés et non sur le mode d'affaires ou la relation d'affaires.

Cette proposition fait consensus auprès des acteurs du domaine des crédits d'impôt et a fait l'objet de plusieurs recommandations au fil des ans, notamment par l'Association de planification fiscale et financière (APFF).

3. Conclusion

Raymond Chabot Grant Thornton sait que plusieurs autres mesures fiscales ou économiques pourraient être proposées – toutes plus stratégiques et efficaces les unes que les autres – pour accélérer l'essor de notre économie. Cependant, en raison de la conjoncture économique extraordinaire, la firme a tenu à limiter son intervention à quelques mesures qu'elle considère comme importantes et pertinentes, sans vouloir miner davantage les finances publiques du Québec, tout en cherchant à offrir une meilleure capacité de reprise aux entreprises et à leurs entrepreneurs.

Il va sans dire qu'avec sa saine gestion des finances publiques, le gouvernement du Québec s'est retrouvé en bonne posture pour faire face à cette crise sans précédent. Certains secteurs prendront plus de temps pour s'en remettre et c'est pourquoi des interventions ciblées et structurantes demeurent prioritaires.

Pour terminer, Raymond Chabot Grant Thornton désire souligner la pertinence du récent Plan d'action gouvernementale en matière d'allégement réglementaire et administratif 2020-2025 publié le 17 décembre 2020⁷.

Pour une économie plus forte et afin de permettre aux entrepreneurs de se concentrer sur ce qu'ils font de mieux – les affaires –, la mise en œuvre de ces mesures est primordiale. Le gouvernement du Québec doit également poursuivre ses efforts en vue de maximiser l'efficacité dans l'application des programmes gouvernementaux destinés aux entreprises en instaurant, entre autres, plus d'uniformité. Des économies doivent être générées à court terme par l'application de mécanismes d'efficacité visant à améliorer la performance dans la prestation des services publics. Ainsi, la gouvernance dans certains programmes ou dans le cadre de structures gouvernementales devrait faire l'objet d'ajustements pour rendre l'appareil gouvernemental encore plus efficace et efficient.



Recommandation n° 14

Que le gouvernement du Québec poursuive ses efforts en vue de maximiser l'efficacité dans l'application des programmes gouvernementaux destinés aux entreprises en instaurant, entre autres, plus d'uniformité.

En somme, le gouvernement du Québec peut toujours compter sur Raymond Chabot Grant Thornton en tant que partenaire de choix des entreprises. Leur réussite, ici comme à l'étranger, est le succès de tout le Québec et un gage de prospérité pour les générations futures. Nous espérons que les mesures proposées pourront voir le jour, au bénéfice d'une relance économique soutenue, partout au Québec.



⁷ Gouvernement du Québec, *Moins de paperasse pour une relance innovante et efficace. Plan d'action gouvernementale en matière d'allégement réglementaire et administratif 2020-2025*, décembre 2020. [<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/plans-action/PL-plan-action-allegement-2020-2025.pdf?1608213748>]